

## Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 02 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le deux octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 27 + 1** procuration

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Marie-Françoise TAHON, Robert James TOSH, Catherine MORTREUX, Marc PAPIS, Hélène FOURDRIGNIER, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Daniel CHRETIEN, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Valérie DESCAMPS, Manuella DELESALLE, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT, Armand TOMASZEWSKI, Pascale DESBUISSONS, Olivier DELAERE.

**Absents ayant donné procuration:**

Corinne DUBOIS donne procuration à Armand TOMASZEWSKI

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIERE

### 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 mars 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	15		8
Templeuve, ensemble autrement	2		3

### 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 juin 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	22		1
Templeuve, ensemble autrement	5		

### 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	5		

### 4– Protection du captage d'eau de l'usine Roxane

Pour limiter les risques de pollution de la nappe de la craie au droit de la source LEA située sur notre territoire, Monsieur le Maire propose la mise en place les contraintes et servitudes suivantes :

Dans un rayon de 1000m autour du forage :

- l'injection ou la réinjection d'eau dans la nappe du turonien supérieur et du sénonien (dite nappe de la craie) pour quelque motif que ce soit, est interdite (c'est-à-dire au-delà de 20 m de profondeur).

- tout forage aboutissant à la nappe de la craie devra être réalisé en assurant une étanchéité satisfaisante entre les aquifères. Cette garantie d'étanchéité fera l'objet d'un rapport après essais par un organisme ou une personne aux compétences reconnues en hydrogéologie.

La déclaration de forage selon le modèle retenu par le code général des collectivités territoriales (articles R 2224-22, R 2224-22-1 et R 2224-22-2) sera adressée en mairie de TEMPLEUVE accompagnée d'une copie de la déclaration d'exécution réalisée en application de l'article L 411-1 du Code Minier. Le certificat de bonne exécution des forages et de garantie d'étanchéité entre les aquifères seront joints à la déclaration.

- le prélèvement d'eau dans la nappe de la craie à des fins géothermiques (pompes à chaleur) est interdit. La nappe des sables d'Ostricourt (profondeur inférieure à 20m) sera utilisée à cette fin.

Monsieur le Maire soumet la protection du captage d'eau de l'usine ROXANE à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>22</b>		<b>1</b>
Templeuve, ensemble autrement	<b>4</b>		<b>1</b>

#### **5 – Heures supplémentaires pour contractuels de droit privé**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.

Vu l'article L 3121-22 du Code du Travail qui précise les modalités de rémunération des heures supplémentaires.

Vu la délibération du 7 février 2013 portant autorisation de recrutement de quatre emplois d'avenir à temps complet.

Considérant que les besoins du service nécessitent ponctuellement la réalisation d'heures supplémentaires par les employés concernés au sein des services techniques et administratifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise la réalisation et le paiement d'heures supplémentaires pour les bénéficiaires d'un contrat emploi avenir aux conditions suivantes :

- l'employé doit être âgé de plus de 18 ans,
- le nombre d'heures supplémentaires ne devra pas dépasser 220 heures par an et par employé,
- la réalisation et le paiement de ces heures supplémentaires ne pourront se faire que dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire soumet la rémunération des heures supplémentaires des contrats d'avenir à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement			<b>5</b>

#### **6– Création d'un poste d'ingénieur principal au tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la collectivité;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins du service en actualisant le tableau des emplois de la Commune en créant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 un poste d'ingénieur principal à temps complet afin d'assurer la mission de responsable des services techniques.

Monsieur le Maire soumet la création d'un poste d'ingénieur principal au tableau des effectifs à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	5		

#### 7- Décision modificative

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

COMPTE (NATURE- FONCTION)	INTITULE DE L'ARTICLE BUDGETAIRE	DEBIT	CREDIT
---------------------------------	----------------------------------	-------	--------

<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE 013</b>			
6419-0200	remboursement sur rémunérations du personnel		40 451,00
<b>TOTAL 64</b>			<b>40 451,00</b>
<b>CHAPITRE 70</b>			
7067-251	redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements		-27 000,00
<b>TOTAL 70</b>			<b>-27 000,00</b>
<b>CHAPITRE 74</b>			
7411-020	dotation forfaitaire		13 661,00
74121-020	dotation solidarité rurale		27 546,00
74127-020	dotation nationale de péréquation		14 188,00
748314-020	compensation taxe prof		-1 036,00
74835-020	compensation taxe d'habitation		-1 535,00
<b>TOTAL 74</b>			<b>52 824,00</b>
<b>CHAPITRE 77</b>			
775-01	produits des cessions d'immobilisation		211 700,00
<b>TOTAL 77</b>			<b>211 700,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE 011</b>			
60623-020	alimentation	27 423,97	
63512-020	taxe foncière	3 000,00	
<b>TOTAL 011</b>		<b>30 423,97</b>	
<b>CHAPITRE 042</b>			
675-01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	193 800,00	
676-01	Différences sur réalisation (positives) transférées en investissement	17 900,00	
<b>TOTAL 042</b>		<b>211 700,00</b>	
<b>CHAPITRE 65</b>			
657362-5100	Subvention de fonctionnement versée AU C.C.A.S.	22 000,00	

65737-2111	Subvention de fonctionnement versée autres établissements publics locaux	-2 661,00	
<b>TOTAL 65</b>		<b>19 339,00</b>	
<b>CHAPITRE 67</b>			
673-01	titre annulé (sur exercice antérieur)	2 680,59	
673-0203	titre annulé (sur exercice antérieur)	13 831,44	
<b>TOTAL 67</b>		<b>16 512,03</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>277975,00</b>	<b>277 975,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE (NATURE- FONCTION)	INTITULE DE L'ARTICLE BUDGETAIRE	DEBIT	CREDIT
<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE 10</b>			
10222-01	FCTVA		560 395,70
10223-01	T.L.E		-55 000,00
<b>TOTAL 10</b>			<b>505 395,70</b>
<b>CHAPITRE 13</b>			
9163 - 1328-020	subventions d'équipement non transférables - autres		-55 000,00
9198-1323-822	subventions d'équipement non transférables - département		-317 422,00
9199-1321-2114	subventions d'équipement non transférables - Etat		-51 250,00
<b>TOTAL 13</b>			<b>-423 672,00</b>
<b>CHAPITRE 21</b>			
2115-2111	Terrains bâtis		-200 000,00
<b>TOTAL 21</b>			<b>-200 000,00</b>
<b>CHAPITRE 040</b>			
2111-01	Terrains nus		186 000,00
2115-01	Terrains bâtis		2 800,00
192-01	Plus ou moins-value des cessions d'immobilisations		22 900,00
<b>TOTAL 040</b>			<b>211 700,00</b>
<b>CHAPITRE 041</b>			
2031-4111	Frais d'études		2 107,20
2031-211	Frais d'études		25 260,72
2031-822	Frais d'études		22 404,82
2031-313	Frais d'études		11 481,60
2031-0201	Frais d'études		77 164,98
2031-821	Frais d'études		64 635,40
2031-2114	Frais d'études		265 553,25

<b>TOTAL 041</b>			<b>468 607,97</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE 041</b>			
2135-4111	Installations générales, agencements aménagement des constructions	2 107,20	
2135-211	Installations générales, agencements aménagement des constructions	25 260,72	
2135-822	Installations générales, agencements aménagement des constructions	22 404,82	
2135-313	Installations générales, agencements aménagement des constructions	11 481,60	
2135-0201	Installations générales, agencements aménagement des constructions	77 164,98	
2135-821	Installations générales, agencements aménagement des constructions	64 635,40	
2135-2114	Installations générales, agencements aménagement des constructions	265 553,25	
<b>TOTAL 041</b>		<b>468 607,97</b>	
<b>CHAPITRE 21</b>			
9193-2183-0205	Matériel de bureau et matériel informatique	90,00	
9198-2152-822	Installations de voirie	29 759,86	
9190-2135-3241	Installations générales, agencements aménagement des constructions	16 000,00	
9200-2188-0200	Autres immobilisations corporelles	47 573,84	
<b>TOTAL 21</b>		<b>93 423,7</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>562 031,67</b>	<b>562 031,67</b>

Monsieur le Maire soumet la décision modificative budgétaire à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement			5

#### 8- Demande de subvention bordures-caniveaux RD 19 et 90

La commune prévoit la reconstruction de trottoirs, bordures et caniveaux routes RD90 – rue du Riez – et RD19 – rue de Lille et rue de Roubaix. Ces aménagements peuvent être subventionnés par le Conseil Général du Nord, qui a renouvelé pour 2014 son dispositif d'accompagnement des communes dans leurs projets de réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce financement.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention bordures-caniveaux à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	5		

#### 9- Déclassement du site de l'ancienne école Jules Ferry en vue de sa cession

Considérant que l'école Jules Ferry sise 26 rue Demesmay, cadastrée section B 2231 pour une contenance de 3 500m<sup>2</sup>, appartient à la commune de Templeuve et était affectée au service public de l'Education Nationale avant le changement d'implantation de l'école.

Considérant que le site a été désaffecté suite au déménagement des élèves et enseignants dans le nouveau groupe scolaire, rue de la Passementerie, en date du 05 mai 2014, et que les Accueils Collectifs de Mineurs auront lieu dans les

autres écoles de la commune. Le bien étant libre de toute occupation.

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie de son domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ce bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater la désaffectation du site de l'ancienne école Jules Ferry et de prononcer son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire soumet le déclassement de l'école Jules Ferry à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement	<b>5</b>		

#### **10- Autorisation de signature d'une promesse de vente de l'ancienne école Jules Ferry**

Considérant que l'école Jules Ferry sise 26 rue Demesmay, cadastrée section B 2231 pour une contenance de 3 500m<sup>2</sup>, appartient à la commune de Templeuve et était affectée au service public de l'Education Nationale avant le changement d'implantation de l'école.

Considérant que le site a été désaffecté suite au déménagement des élèves et enseignants dans le nouveau groupe scolaire, rue de la Passementerie, en date du 05 mai 2014, et que les Accueils Collectifs de Mineurs auront lieu dans les autres écoles de la commune. Le bien étant libre de toute occupation.

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie de son domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de cet immeuble cadastré section B 2231 à la société SA PROMOTION PICHET, pour un montant de 730 000 € nets vendeur et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Monsieur le Maire soumet la signature d'une promesse de vente de l'ancienne école Jules Ferry à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement			<b>5</b>

#### **11- Tarif d'utilisation de la borne de recharge des véhicules électriques au Pôle d'échanges**

Considérant qu'une borne pour véhicules électriques a été installée au pôle d'échanges, afin de permettre la recharge de véhicules lors de leur stationnement.

Cette borne fonctionnera par le biais d'une carte magnétique comportant 100 unités, permettant environ 50 heures de recharge.

Les cartes seront en vente à l'Hôtel de Ville auprès de la régisseuse.

Il convient de décider du tarif de vente des cartes de recharge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 20 € le tarif pour l'achat d'une carte de recharge de 100 unités.

Monsieur le Maire soumet la signature d'une promesse de vente de l'ancienne école Jules Ferry à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement	<b>5</b>		

## **12- Demande de transfert d'une subvention pour la mise en sécurité de l'église**

La ville de Templeuve se doit de protéger son patrimoine architectural et de le sécuriser. En septembre 2013, par délibération n°2013-46 la commune avait sollicité et obtenu une subvention auprès du sénateur Alex Turk au titre de la réserve parlementaire pour la mise en conformité des installations électriques de l'église Saint-Martin.

Les travaux n'avaient pas encore été réalisés lorsqu'est survenue la chute du pinacle de la façade sur la toiture de l'église. Ce désordre a donc causé une ouverture dans la toiture ainsi que sur le plafond de la sacristie. Il est donc urgent de remettre en état la toiture. Ce projet consiste essentiellement en la sécurisation des pignons des bras de transept, ainsi qu'en la restauration des fleurons sommitaux en pierre.

Ce sinistre étant récent, l'intégralité des réparations n'a pu être chiffrée. Toutefois, le coût global hors taxes du projet a été estimé à 32 000€.

Nous souhaiterions être subventionnés à hauteur de 10 000 € sur ces travaux de mise en sécurité.

En conséquence, il est proposé de solliciter le transfert de la subvention accordée en septembre 2013 pour la mise en conformité de l'éclairage intérieur sur les travaux de sécurisation de la toiture de l'église Saint-Martin.

Monsieur le Maire soumet la demande de transfert d'une subvention pour la mise en sécurité de l'église à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement			<b>5</b>

## **13- Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Maire soumet l'adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement	<b>5</b>		

## **14- Tarif de location du restaurant du nouveau groupe scolaire**

La ville de Templeuve vient de se doter d'une nouvelle école regroupant sur un même site les écoles Madame Lequin et Jules Ferry. Dans le but d'optimiser l'utilisation de ce nouvel équipement, la municipalité souhaite louer la salle du restaurant scolaire pour des manifestations telles que vins d'honneur de mariage, communions etc ...

Il convient de définir un tarif de location pour cette salle. Il est décidé que la vaisselle et le matériel de sono ne seraient pas fournis et que l'entretien après location serait effectué par les locataires.

	Salle	Caution
<b>Tarifs réservés aux templeuvois</b> ( <i>location du samedi 8 h au dimanche 8 h</i> )	<b>300,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Tarifs appliqués aux non templeuvois</b> ( <i>location du samedi 8 h au dimanche 8 h</i> ).	<b>500,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>
<b>Tarifs appliqués aux associations templeuvoises et au personnel communal</b> ( <i>location du samedi 8 h au dimanche 8 h</i> )	<b>150,00 €</b>	<b>600,00 €</b>

Monsieur le Maire soumet le tarif de location du restaurant du nouveau groupe scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement	<b>5</b>		

### 15- Adhésions au SIDEN SIAN de nouvelles communautés de communes

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Monsieur le Maire soumet l'adhésion au SIDEN SIAN de nouvelles communes à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement	<b>5</b>		

### 16- Motion de soutien à l'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents

communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMF rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Templeuve soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire soumet la motion de soutien à l'AMF à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>22</b>		<b>1</b>
Templeuve, ensemble autrement			<b>5</b>

### **17- Changement de nom de la commune**

Vu l'article L2111-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'Etat, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil général.

Considérant que la commune de Templeuve Belgique est située à moins de 20 km de notre commune, et que cette homonymie est source d'erreurs et de confusions.

Considérant qu'il est d'usage courant de nommer notre commune « Templeuve en Pévèle » afin de la distinguer de son homonyme belge et de marquer son enclavage dans le territoire pévélois. Il est proposé de demander le changement de nom de la commune de Templeuve en « Templeuve en Pévèle ».

Monsieur le Maire soumet le changement de nom de la commune à l'approbation du Conseil Municipal.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
Templeuve, notre passion commune	<b>23</b>		
Templeuve, ensemble autrement	<b>5</b>		

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**